



LA NATION

Bimensuel de la Ligue vaudoise fondé en 1931

SI QUA FATA SINANT

Fr. 3.50 / Abonnement annuel: 85.- / étudiants: 37.-

200 francs suffiront

L'initiative «SSR 200 francs ça suffit» propose la suppression de la redevance pour les entreprises et l'abaissement de la redevance des ménages à un montant de 200 francs, pour 335 actuellement. Les recettes annuelles de la SSR baisseraient de 1,25 milliard à 850 millions, revenus publicitaires compris.

Le Conseil fédéral oppose un contre-projet qui réduit la redevance des ménages en deux paliers: 312 francs en 2027, 300 francs en 2029. Seuls 20% des entreprises assujetties à la TVA continueraient de payer la redevance.

L'argumentaire des partisans mêle antiétatisme libéral et accusations de biais politiques contre la SSR. Contrairement à «No Billag», rejetée en mars 2018, le principe du service public n'est plus contesté, seulement son ampleur.

Certains défendent la SSR comme outil de défense de la souveraineté, voire de politique de sécurité, dans les mains d'une Confédération confrontées aux opérations de désinformation, qu'elles soient commerciales ou politiques, diviseuses ou déstabilisatrices. A ce titre, la SSR doit rester un canal de communication pour nos autorités. Le traitement de l'incendie de Crans-Montana, le suivi des conférences de presse comme de la cérémonie d'hommage est un bon exemple du rôle social et rassembleur que la SSR doit jouer en Suisse. Cela n'empêche pas nos autorités d'intervenir elles-

mêmes directement sur les réseaux sociaux.

N'oublions cependant pas que la sensibilité du public au *fake news* prend pour partie racine dans la confiance brisée, à l'égard des institutions comme des médias. C'était la ligne que nous adoptions il y a six ans en intitulant «Coup de semonce» notre commentaire de «No Billag» (*La Nation* n° 2089, du 2 février 2018). Ne parvenant à nous résoudre à voir la SSR disparaître, craignant le saut dans l'inconnu, estimant aussi ce qu'on perdrait, nous appelions la SSR à tenir compte de la défiance d'une part du public.

La SSR ne paraît pas avoir tiré les leçons de la campagne. On aurait au moins pu attendre un audit sur son orientation politique, ou la déclaration par ses journalistes de leurs intérêts. Les facilités de langage que nous dénoncions, politiquement orientées à gauche, fleurissent encore. Un simple exemple: le 27 janvier dernier, dans l'émission radiophonique «Drôle d'époque» consacrée à Roland Butikofer, écrivain et auteur d'une thèse sur la Ligue vaudoise, la commentatrice a parlé des «traits crispés d'individus ignobles» pour décrire des portraits de nos fondateurs qui illustrent l'ouvrage. Elle s'abandonnait à l'un de ces raccourcis moraux qui polluent les commentaires politiques de la RTS. Il fallut que M. Butikofer la démente avec insistance.

La rupture de confiance découlera notamment de la prétention de la

SSR à l'objectivité journalistique, que lui impose son mandat de service public. Le journal *Le Peuple* a développé un observatoire de la RTS fondé sur une analyse quotidienne de ses programmes au moyen de l'intelligence artificielle¹. Il aboutit à la conclusion que la RTS penche systématiquement au centre-gauche. L'intelligence artificielle n'est certes pas la panacée, mais il s'agit d'une bonne base de travail.

Nous postulons pour notre part que l'objectivité journalistique est impossible. Le seul choix des sujets traités, des personnes invitées, exprime déjà une hiérarchisation thématique et politique, entre traitement obsessionnel et indifférence. Les mots portent rapidement une charge idéologique. C'est la responsabilité des rédacteurs en chef que de prévenir, empêcher et, si nécessaire, sanctionner les usages et les penchants.

La technologie permet à la RTS de très rapidement compiler ses émissions pour constituer de véritables dossiers, mêlant vidéos et textes structurés. Faisant cela, elle concurrence déloyalement la presse traditionnelle, y compris dans son offre numérique. L'application *RTS Info* décourage plus d'un lecteur de s'abonner à un titre quotidien. La solution ne doit pas passer par l'arrosage généralisé, qui étendrait l'étatisme, mais par un rééquilibrage des rôles et des possibilités.

Une réduction de la voilure de la RTS ouvrira du champ dans le monde de l'information. Les opposants agitent la menace de l'arrivée d'un CNews suisse, accusé d'être commercial et politiquement racoleur. En France, le succès de ces médias vient d'une déception à l'égard d'un service public encore plus politisé que chez nous. Sans compter que CNews répond en fin de compte à une demande pour une chaîne conservatrice...

De plus, un mouvement fédéraliste comme le nôtre ne peut regarder qu'avec scepticisme une institution fédérale comme la SSR. Centrée sur l'approche linguistique, elle contribue

fortement à façonner une identité purement romande. En cas d'acceptation de l'initiative, la question se posera des responsabilités que les Cantons entendent prendre. La croissance démographique annoncée justifierait encore plus que le Canton retrouve une pluralité médiatique perdue en trente ans.

Se fondant sur la gratuité et la commercialisation des données, les réseaux sociaux ont profondément ébranlé le monde de l'information. Les nouveaux maîtres de l'information sont *Youtube*, *Instagram*, *TikTok* et les barons de l'intelligence artificielle. Des contenus de sources peu fiables, voire inconnues, parfois au détriment des droits d'auteur des journalistes, s'y produisent et s'y propagent à une vitesse et avec une ampleur exceptionnelles. Compétente en matière de diplomatie et de fiscalité internationale, la Confédération pourrait veiller à ce qu'ils ne concurrencent pas nos offres journalistiques payantes, RTS incluse. Depuis 2024, la *Lex Netflix* oblige les producteurs étrangers à investir dans le cinéma suisse. La Ligue vaudoise s'y était opposée au nom des dangers du «qui paie commande». Une taxation en Suisse des revenus publicitaires des réseaux sociaux permettrait de donner aux Cantons le moyen de soutenir, par des aides indirectes, la renaissance d'une information diversifiée.

Nous voterons OUI le 8 mars 2026 à l'initiative «200 francs ça suffit».

Félicien Monnier

¹ <https://agora.lepeuple.ch>

«Alors que la question viticole est à nouveau d'une brûlante actualité dans notre Canton, il est bon de se rappeler le temps jadis. L'extrait du discours ci-dessous s'inscrit dans le contexte des Assemblées des vigneronnes de l'été 1933. Le 14 octobre suivant, la Ligue vaudoise lançait son initiative cantonale pour refuser l'arrêté fédéral de lutte contre la crise et l'imposition des vins indigènes. (Réd.)

On avait naguère promis que jamais n'existerait un impôt fédéral direct. Aujourd'hui on en envisage un sur la fortune et le revenu qui doit rapporter 23 millions, [...] 29 millions seraient procurés par l'impôt sur les boissons non distillées.

On ne peut imaginer mesure plus injuste qu'une imposition sur le vin indigène, mesure plus injuste et plus mal placée en raison de la situation des producteurs.

Ce serait l'anéantissement du vignoble et la ruine d'une population saine, persévérante, travailleuse; de l'une des forces essentielles du pays. Bref, une erreur psychologique énorme.

Traiter le vin du pays en objet de luxe! N'est-il pas le complément nécessaire à notre alimentation?

Les agriculteurs et les viticulteurs du pays forment le quart de sa population. Ils sont donc une minorité. Mais la majorité comprendra le bien-fondé de leurs revendications et les soutiendra. Car elle voudra maintenir l'agriculture et la viticulture, indispensables à notre vie suisse.

Extrait du discours de M. Decollogny, syndic d'Apples, à l'Assemblée des vigneronnes à Aigle, 27 août 1933, cité dans *La Feuille d'Avis de Lausanne*, 28 août 1933, p.9.

Carnet noir

Nous avons appris le décès survenu le 20 janvier de M. Estienne de Mestral, grand-père de notre collaborateur et ami Benoît de Mestral.

A lui ainsi qu'à toute sa famille, nous adressons nos messages de profonde sympathie.

Réd.

Entretiens du mercredi

Prochains rendez-vous:

11 février: **Le Jorat. Approche historique d'un territoire.**

Avec M. Laurent Auberson, historien et archéologue médiéviste.

18 et 25 février: **Pas d'entretiens.**

4 mars: **Les Suisses de Bonaparte, dans la tourmente des guerres impériales.**

Avec M. Johan Vaucher, historien et archéologue.

Place du Grand-Saint-Jean 1 à Lausanne, à 20h.

www.ligue-vaudoise.ch/mercredis

Les Cahiers de la Renaissance vaudoise ont cent ans Marcel Regamey, le fondateur

Lorsqu'il écrivait, Marcel Regamey aimait les formules ramassées, qui exigeaient un instant de réflexion. Formé à la brièveté latine, il cherchait à concentrer ses phrases, mais il illustrait volontiers ses pensées abstraites d'exemples visuels. Dans les deux Cahiers présentés ici, *Le Mythe du Golfe* (N° 36) et *Par quatre chemins* (N° 100), il part d'images pour parler de problèmes philosophiques : dans le premier, le contingent et le nécessaire, présents l'un et l'autre dans chaque personne humaine (le golfe de Giardini); la réalité du mal et le rôle de la raison pour le dominer (la femme du Mont Palamède); le maintien, dans le Royaume à venir, des chefs-d'œuvre de l'esprit (Corps glorieux); la vision transfigurée de la banalité quotidienne (les rues d'Utrillo); et la beauté des ruines d'Olympie et le salut personnel de l'homme, synthèse du parcours.

Dans *Par quatre chemins*, Marcel Regamey examine les quatre voies qui permettent à l'homme de connaître Dieu. Ce sont les possibilités d'admirer le soleil qui serviront d'images : la lumière décomposée de l'arc-en-ciel, le reflet du soleil sur un plan d'eau, les rayons perçant un système de nuages, et enfin la vision directe, aveuglante, durant un instant. La connaissance

rationnelle, ou les preuves de l'existence de Dieu, sont illustrées par la lumière décomposée dans les couleurs des choses. La vision esthétique, c'est le reflet du soleil à la surface de la mer. La foi au témoignage des Apôtres correspond aux rayons qui transpercent les nuages et éclairent un fragment du paysage. La vue directe de Dieu s'apparente à celle du soleil dans tout son éclat, expérience mystique rare qui modifie la vie de celui qui le reçoit.

Ainsi résumée, avec ses termes abstraits, la pensée à la fois rationnelle et évangélique de Marcel Regamey peut sembler austère. En fait, dans les développements qui se suivent non sans quelques heureuses digressions, le lecteur est saisi par la force d'une réflexion originale, par les exemples, par l'utilisation des images de départ dans la suite des chapitres. On est souvent tenté de revenir en arrière, dans l'idée qu'on a manqué une étape. A la fin, les images sont imprégnées dans l'esprit et y restent gravées.

Rappelons que les idées de notre fondateur se sont exprimées, quinzaine après quinzaine, dans le journal que vous tenez. Après un choix sévère, deux recueils de ses articles ont été publiés : *La Plume de Marcel Regamey, Articles de La Nation (1931-1982)*, sous

la direction de Philibert Muret (N° 117), et *Le Temps de la patience, Articles théologiques*, avec des introductions et des notes explicatives (N° 150).

La biographie publiée quelques années après son décès reste la synthèse la plus complète : *Le Chemin de Marcel Regamey, Sa vie, ses écrits, son action*, sous la direction de William Hentsch (avec chronologie, bibliographie, in-

dex, illustrations, N° 116). Pour les lecteurs pressés : Jean-Jacques Langendorf, *Monarchie, politique et théologie chez Marcel Regamey* (N° 137).

Tous ces ouvrages peuvent se commander sur le site *les-cahiers.ch*. Pour certains, il ne reste que quelques exemplaires en stock.

Yves Gerhard

On nous écrit :

Merci de consacrer deux pages (La Nation n° 2296 du 9.01.2026) à l'affaire Jacques Baud. Elle suscite en effet de nombreuses réactions – choquées et de soutien – dans beaucoup de pays, européens ou non. Vous avez raison d'indiquer que les sanctions frappant M. Baud constituent une violation des libertés fondamentales du citoyen (pourtant garanties par nos constitutions) et aussi de qualifier la décision de l'UE d'« imprécise et arbitraire ».

Cela étant, permettez à une fidèle lectrice de La Nation les réflexions suivantes :

Tout d'abord, M. Monnier écrit que les quatre ouvrages de J. Baud consacrés à l'Ukraine (il y en a cinq en fait!) « sont parsemés d'attaques personnelles et que leur ton est lourdement polémique », « ce sont des faiblesses ». Je me demande, pour ma part, si nous avons lu les mêmes textes. Car M. Baud, en analyste stratégique de premier ordre, fournit un travail rigoureux, impartial, solidement documenté et sourcé. Et ceux qui le connaissent savent qu'il est un homme intègre et prudent. Et si, au cours d'une analyse sérieuse, il lui arrive de dire que tel politicien ment ou que tel journaliste affabule, il fournit les preuves de ses assertions (cf. l'affaire du faux détournement de l'avion de Ryanair à Minsk, mentionné par votre rédacteur).

Deuxièmement, M. Monnier estime que J. Baud a commis « une solide bourde » dans son appréciation de la présence d'un contingent nord-coréen en Ukraine. C'est possible, mais alors, sur quels éléments factuels, sur quelles preuves un tel avis journalistique – péremptoire et non étayé – repose-t-il? J'aimerais bien le savoir, car faire du renseignement signifie comprendre! Prétendre que Jacques Baud a une « volonté obsessionnelle de montrer qu'on connaît le dessous des cartes » est plutôt ridicule, sachant que l'analyse stratégique se caractérise par une recherche constante et rigoureuse de ce qui est, pas de ce qu'on voudrait voir!

Contrairement à ce qu'affirme votre rédacteur, M. Baud ne se prévaut jamais – ni oralement, ni par écrit – de son « prestigieux grade de colonel EMG pour asseoir son propos ». Il n'en a pas besoin, car le reste de son curriculum vitae – avec des nombreux domaines d'expertise – parle pour lui, et même impressionne.

Enfin, M. Monnier est d'avis que « les propos de Jacques Baud affaiblissent la position de la Confédération ». On ne voit pas très bien en quoi cet analyste indépendant aurait à se faire l'écho d'une quelconque position gouvernementale, alors même que son intégrité intellectuelle est largement reconnue et saluée dans de nombreux pays!

Cette lettre appelle quelques précisions. La télévision nord-coréenne a elle-même diffusé des images d'un rapatriement de soldats nord-coréens tombés en Ukraine, de même que de cérémonies de décoration présidées par Kim Jong Un. Des chaînes occidentales ont repris ces images. Nous les avons mentionnées dans notre article. Elles sont faciles à retrouver sur internet. Cela nous semblait une preuve suffisante de l'engagement de troupes nord-coréennes sur le sol européen.

Les quatre ou cinq livres que M. Baud a consacré en quatre ans au conflit, malgré leur énorme tirage et l'appréciation formelle que nous maintenons à leur propos, ne sont pas les raisons de sa très problématique mise sous sanctions. C'est bien plutôt sa prolifique présence sur internet et les réseaux sociaux qui en est à l'origine. Avec des formats très marqués par l'immédiateté, ces derniers facilitent les approximations. Les algorithmes rassemblent les publics selon leurs inclinations, ce qui encourage les exagérations. En outre, pour de nombreux jeunes utilisateurs de ces réseaux, la dissidence est synonyme de provocation divertissante. Le risque est de la prendre systématiquement pour la vérité.

Les grandes puissances tirent profit de cette jungle pour répandre leurs narratifs, ou simplement diviser leur adversaire. Cette triste réalité – on parle parfois d'ère de la post-vérité – est le contexte dans lequel l'UE a pris sa décision. Sa connaissance nous paraît au moins aussi importante que celle de l'art opératif russe.

L'éditeur et les interlocuteurs de M. Baud rappellent généralement son grade et son CV. Cela suffit pour que M. Baud en tant qu'ancien officier supérieur engage, même involontairement, par ses propos et opinions, l'image de la Suisse et de son armée. Si le citoyen-soldat demeure libre de son opinion, il n'est pas illégitime de l'inviter à une certaine retenue dans la polémique, en particulier lorsqu'une large part de son public est d'origine étrangère.

L'attaque du 24 février 2022, tout comme l'attitude du président Trump, ont pour conséquences de renforcer l'OTAN et l'Union européenne. Cela n'est pas dans l'intérêt de la Suisse et augmentera les pressions qu'elle subira. Les sanctions contre le colonel Baud dévoilent le visage d'une UE qui se comporte de plus en plus comme un Etat à part entière et gagne en puissance autonome. Alors que bouillonne le débat sur le paquet d'accords, c'est la chose principale à retenir de cette affaire.

Boîte à livres

A l'arrêt du bus, l'écran numérique annonce un retard d'environ vingt-cinq minutes. A quelques mètres, une caissette en tôle peinte invite à chercher un dérivatif à cette attente. Dans un désordre composé de polars nordiques presque neufs et de quelques brochures de recettes de cuisine, je tire un « Livre de Poche » ancien, écrasé par son voisin, costaud dictionnaire allemand-hongrois. La forte cambrure de son dos indique qu'il a connu plusieurs lecteurs avant d'être délaissé. Un cartouche orange me renseigne : Gilbert Cesbron, *Entre chiens et loups*. L'auteur ne retient guère mon attention, mais plutôt l'objet, un épais volume de cinq cents pages, imprimé en 1964 par Brodard & Taupin à La Flèche dans la Sarthe. L'ouverture du livre émet un effluve légèrement moisi de poussière et d'oubli : c'est l'odeur même du sommeil des bibliothèques des maisons de vacances, quand on ouvre la porte, après une longue absence.

Le récent séjour de ce livre dans une caissette soumise à d'importantes variations climatiques a réveillé des senteurs enfouies pendant des lustres. Le parfum des marges extérieures compose une ambiance automnale de graminées fauchées, à peine fermentées, rafraîchies par la brume du soir. La partie centrale des pages, où s'épanouit l'encre du texte, ajoute des notes boisées plus sèches, aux tanins un peu râpeux, presque poivrés, qui font éternuer. Ce monde végétal concentre ses trésors olfactifs près de la reliure, auxquels se mêle un délicat arôme d'amande douce ou de caramel, semblable à celui qui émane de la colle d'os en perles ambrées, telle qu'on l'utilise en lutherie.

La complexité de ces parfums renvoie au souvenir d'autres livres avec lesquels j'ai entretenu des relations émotionnelles fortes. En plongeant mon nez dans ce Cesbron sexagénaire, j'ai respiré un héritage, j'ai ranimé tout l'imaginaire d'un patrimoine immatériel personnel, je me suis vu à onze ans acheter mon premier « Livre de poche », les *Contes du lundi* d'Alphonse Daudet. La production actuelle, guère plus odoriférante qu'une rame de papier pour photocopieuse, me semble dépourvue de cette fertile capacité évocatrice.

Que faire désormais de ce Brodard & Taupin 64, excellent millésime, mais d'un auteur que mes bons maîtres m'ont appris à mépriser et que par conséquent je n'ai jamais lu? Comme je suis dans une phase laborieuse et cruelle de tentative de désherbage de ma bibliothèque, je décide de le retourner d'où il vient et d'offrir à un autre amateur les mêmes plaisirs sensoriels. Hélas, au lieu d'en rester au nez, mes yeux s'égarent sur la liste des ouvrages de l'auteur : *Les Saints vont en enfer, Il est minuit docteur Schweitzer, C'est Mozart qu'on assassine*, etc. On ne disputera pas à Gilbert Cesbron le génie des titres, quoique cette qualité promotionnelle ne suffise pas à faire de bons livres. La dédicace adjacente parle d'un drame personnel, d'un jeune homme proche de l'écrivain mais fâché avec lui, tué pendant la guerre d'Algérie. Comme le sujet m'intéresse, je me jette au cœur de l'ouvrage et tombe sur la description d'un cadavre torturé et mutilé par le FNL. J'ai envie de vomir. Ah! moi qui croyais que Cesbron était un moralisateur gnanngnan à l'écriture incolore! C'est décidé : je garde le bouquin.

Jean-Blaise Rochat

Anne Croset

Félicien Monnier

Une nouvelle étape de la réforme scolaire

Depuis plus de cinquante ans, l'Ecole vaudoise obligatoire (collège) et post-obligatoire (gymnase) se dirige obsessionnellement vers une unification générale. On unifie les voies, sections et filières, les bâtiments scolaires, les méthodes, les manuels et la formation des maîtres. Dans l'idée de réduire les inégalités dues aux différences familiales, le système scolaire soustrait peu à peu les enfants au contrôle familial, se chargeant des problèmes d'éducation les plus pointus, intervenant même dans des décisions intimes relevant des parents ou du médecin de famille. Elle fait du maître un précepteur chargé de délivrer à chaque élève un enseignement individualisé, un animateur de pédagogies conçues en laboratoire et un thérapeute chargé de veiller au bien-être de l'élève. Elle vise moins à transmettre qu'à socialiser. Et à la fin, même celui qui n'a rien appris du tout peut compter sur un diplôme de pacotille, estampillé «programme personnalisé», qui valide frauduleusement l'incapacité de son malheureux détenteur et dissuade tout patron conscient et organisé de l'engager. Mais la réputation de l'Ecole est sauve. Elle l'est d'autant plus, d'ailleurs, que les élèves au «bénéfice» de ces mesures ne font pas partie des échantillons évalués lors des Epreuves cantonales de référence ou des études PISA, ce qui améliore sensiblement les résultats de l'ensemble.

Cinquante années de réformes

Pour rappel, à la fin des années 1970, la méthode «Maîtrise du Français» fut imposée à la cravache par le pouvoir radical, avec la brutale complicité des syndicats d'enseignants. Sous prétexte

de scientificité, les auteurs réduisaient la langue française à un système de signaux entre un «émetteur» et un «récepteur». Devenue un simple utilitaire pour l'échange d'informations rationnelles, la langue française était niée dans sa grâce littéraire et dans sa poésie comme dans ses mystères orthographiques et grammaticaux. Sous prétexte d'égalité, la méthode plaçait sur le même pied le langage académique, le langage courant et l'argot des rues – celui-ci étant à leurs yeux le plus authentique. En fait, comme avec toutes les réformes à visée égalitaire, les résultats sont allés en sens contraire. Ce refus d'une hiérarchie linguistique a aggravé les inégalités entre les enfants qui avaient une bibliothèque à la maison et les autres, abandonnés à eux-mêmes et à leur parler rudimentaire.

A la même époque, le conseiller d'Etat Raymond Junod présentait un «Décret sur la Réforme scolaire» qui bouleversait toute l'Ecole vaudoise. Sous le coup d'un double référendum, il fut battu. Les réformateurs revinrent sur la pointe des pieds avec la réforme Cevey, sensiblement plus modeste mais semblablement orientée et qui, avec une seule année de tronc commun supplémentaire, passa sans encombre. Après une courte accalmie, ce fut «Ecole vaudoise en mutation» qui prolongeait le tronc commun de deux ans. Enfin, l'initiative Ecole 2010, projet conçu, pour une fois, par des enseignants en exercice, laissa un bref espoir pour un bref temps. On la torpilla avec un prétendu «contre-projet» radical-socialiste, la Loi sur l'Ecole obligatoire (LEO). Cette réforme, conduite par la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, supprimait les trois voies, déséquilibrant tout le système et inspirant des es-

poirs trompeurs à un tiers de la population scolaire. Elle vidait les petites écoles de village, concentrait les élèves dans de grands collèges et augmentait considérablement le nombre de kilomètres parcourus quotidiennement par l'élève.

Puis on introduisit, sous l'autorité de la ministre socialiste Cesla Amarelle, le «Concept 360°». Cette réforme imposait que l'on intègre chaque élève en classe régulière, quelle que soit la nature de son trouble. Il en résulta, en plus de l'alourdissement de la charge des enseignants, une détérioration des conditions d'apprentissage pour l'ensemble des élèves. Après plusieurs années de désordre, de déceptions et de *burn out* professoraux, elle n'a toujours pas atteint une vitesse de croisière. On peut penser qu'elle n'y arrivera jamais.

Puis il y eut la tentative de supprimer les devoirs à la maison pour ne pas désavantager les enfants que leurs parents ne pouvaient pas aider. Cette tentative explicite de nivellement par le bas est, pour l'heure, avortée.

Mentionnons enfin la décision de Mme Amarelle, prise juste avant les vacances de Noël 2021, de donner au système scolaire la priorité sur les parents en matière de «transition de genre». Apparemment, cette décision révolutionnaire n'a pas été remise en cause par son successeur libéral-radical Frédéric Borloz, ni d'ailleurs par le Grand Conseil.

Est-il nécessaire de dire que la transmission du savoir est devenue marginale dans cette pétaudière? et cela d'autant plus que les enseignants qui, dans leur pratique quotidienne, s'efforcent de corriger les effets des folies idéologiques des réformateurs sont eux-mêmes à bout de forces.

Vers une nouvelle maturité fédérale (Réforme «Mat-EO»)

Pour préparer le passage au gymnase de trois à quatre ans, le Département de l'enseignement et de la formation professionnelle prépare une révision de la Loi sur l'Ecole obligatoire. Il a opté pour une solution mixte. La scolarité ordinaire durerait quinze années, onze au collège et quatre au gymnase. Elle se terminerait donc à dix-neuf ou vingt ans. Toutefois, les élèves les meilleurs sauteraient directement de la dixième année au gymnase. C'est ce qu'on appelle «le modèle 10/11+4».

Après avoir modifié la loi pour permettre ce saut d'une année, le Département devra décider du pourcentage des élèves qui en profiteront. Il est important pour l'organisation concrète de chaque collège, mais aussi pour l'ambiance qui régnera en dixième comme en onzième année, de savoir si ce sont 25 %, 50 % ou 75 % des élèves de 10^e qui passeront directement au gymnase.

De plus, comme toujours, il faudra être attentif aux autres modifications que les réformateurs tenteront fatalement d'introduire discrètement dans la loi. Nous pensons à la durée du tronc commun, par exemple, qu'ils désirent plus que tout prolonger jusqu'à la fin de la scolarité, à la présence ou non des options spécifiques, qui permettent de différencier des voies (leur suppression serait un grand pas en direction de l'Ecole unique), ou la forme et le rôle des évaluations.

Quoi qu'il en soit, cette réforme doit être discutée publiquement et pas confisquée par les syndicats et les pédagogues de la rue de la Barre. Nous ferons ce qu'il faut pour ça.

Olivier Delacréz

La libre circulation comme entrave... à l'expulsion pénale

Quelques rappels législatifs

L'initiative pour le renvoi des étrangers criminels, acceptée le 28 novembre 2010, a donné lieu à l'article 121 al. 3 de la Constitution fédérale. Qu'il nous soit permis de citer cette disposition.

«[Les étrangers] sont privés de leur titre de séjour, indépendamment de leur statut, et de tous leurs droits à séjourner en Suisse: a. s'ils ont été condamnés par un jugement entré en force pour meurtre, viol, ou tout autre délit sexuel grave, pour un acte de violence d'une autre nature tel que le brigandage, la traite d'êtres humains, le trafic de drogue ou l'effraction; ou b. s'ils ont perçu abusivement des prestations des assurances sociales ou de l'aide sociale.»

Les articles 66a et suivants du Code pénal (ci-après: CP) concrétisent la disposition constitutionnelle.

L'article 66a CP règle l'expulsion dite «obligatoire». En son alinéa premier, l'article 66a reprend, tout en le précisant, l'article 121 alinéa 3 de la Constitution fédérale.

La clause de rigueur

L'article 66a al. 2 CP, parfois qualifié de «clause de rigueur», prévoit une renonciation, dite «exceptionnelle», à l'expulsion abusivement dite «obligatoire».

La clause de rigueur permet au juge ou au procureur de renoncer à l'expulsion «lorsque celle-ci mettrait l'étranger dans une situation personnelle grave» et «que les intérêts publics à l'expulsion ne l'emportent pas sur l'intérêt privé à demeurer en Suisse». La loi dispose que le magistrat

tiendra compte du critère suivant: «la situation particulière de l'étranger qui est né ou a grandi en Suisse».

On mesure ici l'écart – commenté *ad nauseam* dans les universités et estaminets de Suisse – entre l'initiative pour le renvoi des étrangers criminels et le Code pénal.

Ce que fait ou ne fait pas le procureur

Un procureur œuvre au sein d'un ministère public. Il dirige la procédure préliminaire qui précède la possible transmission du dossier à un tribunal.

Sous certaines conditions, le procureur peut clore la procédure par le prononcé d'une ordonnance pénale (c'est-à-dire une condamnation de son propre chef). Sous d'autres conditions, le procureur peut abandonner la procédure.

En matière d'expulsion, le procureur peut, de son propre chef, renoncer à l'expulsion – même à celle dite «obligatoire». En revanche, il revient à un tribunal de prononcer une éventuelle expulsion.

La Conférence suisse des Ministères publics a émis une recommandation à propos de l'expulsion des personnes étrangères condamnées¹.

Ce texte présume que l'intérêt de l'étranger condamné à rester en Suisse prime l'intérêt à son expulsion, pour peu que les trois conditions cumulatives soient réunies: «a. il est titulaire d'un permis d'établissement B, C ou Ci valable, alors qu'il a commis l'une des infractions du catalogue de l'art. 66a al. 1 CP, et b. Le Ministère public n'envisage pas le prononcé d'une peine supérieure à 6 mois de priva-

tion de liberté ou à 180 jours-amende à son endroit, et c. il n'a aucun antécédent en lien avec l'une des infractions du catalogue de l'art. 66a al. 1 CP ni aucune condamnation à une peine de plus de 6 mois en lien avec une autre infraction durant les 5 années qui précèdent la commission de la nouvelle infraction.»

Les procureurs et leur faïtière étant tenus par la loi, on se dispensera de commenter cette tentative d'articuler deux notions inconciliables: l'expulsion obligatoire et la renonciation à celle-ci.

L'accord sur la libre circulation des personnes

La consultation concernant le nouveau paquet d'accords Suisse-UE s'est close à fin octobre 2025. Un nouvel accord sur la libre circulation des personnes (ci-après: ALCP) est emballé dans ce paquet.

Le nouvel ALCP instaure un droit de séjour permanent pour les ressortissants UE/AELE après cinq ans seulement, y compris pour ceux qui recourent à l'aide sociale ou à l'assurance-chômage. Le nouvel ALCP apparaît contestable, notamment en ce qu'il réduit la durée de séjour nécessaire et encourage ce que d'aucuns qualifient de «tourisme social».

La Ligue vaudoise propose² à tout le moins de soumettre le droit de séjour permanent aux trois conditions cumulatives suivantes durant la période de cinq ans: l'absence de recours à l'aide sociale, un taux d'emploi d'au moins 80 % et un cumul de chômage de six mois au plus.

Le nouvel ALCP étend le regroupement familial à de multiples «proches».

La Ligue vaudoise propose de restreindre le regroupement familial au conjoint, aux enfants mineurs et aux éventuels autres parents à charge.

Une conclusion

Par sa recommandation, la Conférence suisse des Ministères public consacre l'importance du titre de séjour dont jouit l'étranger expulsable; détenir pareil titre est en tête des trois critères plaçant pour une renonciation à l'expulsion pénale abusivement dite «obligatoire».

La mise en exergue de ce critère nous semblerait défendable, si on cessait d'appeler «obligatoire» une expulsion sujette à exceptions.

Quoi qu'il en soit, toute facilitation dans l'obtention du droit de séjourner en Suisse multipliera les renonciations à l'expulsion. Cela plaide pour renoncer à chacune de ces facilitations (et pour encourager les étrangers assimilés à requérir leur naturalisation).

Faute de cela, l'initiative pour le renvoi des étrangers criminels finira lettre morte, nonobstant son acceptation par le peuple et les cantons.

Pierre-François Vulliemin

¹ *Recommandations relatives à l'expulsion des personnes étrangères condamnées (art. 66a à 66d CP)*, adoptées à Baden le 24 novembre 2016; www.ssk-cmp.ch.

² *La Nation* N° 2292 du 14 novembre 2025 ou <https://www.ligue-vaudoise.ch/actualites/760>

Qu'ont-ils fait du corps?

Un cadavre dans le placard? Peut-être. Le corps et l'âme seront au centre de la discussion, car c'est de l'intelligence artificielle qu'il sera question, d'un point de vue philosophique, avec l'aide de Luc Ferry¹.

L'IA, magnifique outil, émerveille la plupart de ses utilisateurs. Selon *Migros Magazine*, elle secourt les parents qui par des requêtes judicieuses veulent réduire le stress du matin, préparer les vacances des enfants, les aider à faire leurs devoirs ou apaiser les conflits familiaux.

On ne peut pas être technophobe: fabriquer des outils relève de la nature humaine. Une technophilie mesurée vaut mieux. L'outil est ce que les Grecs appelaient un *pharmakon*, remède et poison. Une machette peut servir à sabrer des cannes à sucre ou à décapiter un ennemi. Avec l'IA, on peut améliorer la condition humaine ou prétendre *se passer de l'homme*, pour «générer» des posthumains hybrides bourrés d'implants électroniques, ou des machines douées de conscience. Selon l'expression biblique utilisée par Ferry, il faut *séparer le bon grain de l'ivraie*.

Le grand public a entendu parler des Musk, Zuckerberg, Bezos, Le Cun, Kurzweil, Altman, Bengio, Hinton, Amodei, etc. Ces personnes, ingénieurs et chercheurs en IA ou entrepreneurs concurrents, n'hésitent pas à se railler les uns les autres. Ils se meuvent dans l'infiniment grand, les milliards de milliards de dollars, ou l'infiniment petit, le milliardième de mètre. Certains, comme Yann Le Cun, sont à la fois ingénieurs en informatique et patrons. L'IA, ce sont des mathématiques... et de l'argent.

Ferry se dit transhumaniste. Il espère que la science aidera à dépasser certaines limites, qu'on vivra jusqu'à cent-cinquante ans. Le souhait *si jeunesse savait, si vieillesse pouvait* serait exaucé. La vivacité juvénile sauvegardée profiterait de l'expérience acquise. *Il y a tant à connaître et à aimer!* s'exclame Ferry. Il abhorre ce-

pendant le posthumanisme dont les partisans sont scientistes; il n'existe selon eux aucune autre vérité que celle établie par la physique mathématique. Ils sont aussi matérialistes; à très petite échelle, le vivant et le mécanique se confondent. Les particules constitutives d'un caillou, d'un ver de terre et d'un humain sont les mêmes. Tout problème peut recevoir une solution technique. L'immortalité est visée. Le problème, c'est le corps appelé à se dissoudre. D'où le projet d'hybridation, de fusion avec la machine, de conscience et de neurones artificiels, de transfert du cerveau individuel sur des microprocesseurs, Sam Altman consentant à servir de cobaye! Ferry montre que Spinoza et Teilhard de Chardin anticipaient ces idées. Spinoza croyait que l'essence du sage disposant d'une connaissance et d'une joie parfaites serait éternelle au sein de l'entendement divin. Teilhard imaginait une *noosphère*, un ciel de l'esprit, dont la toile du net ferait maintenant office.

Ferry refuse la disparition du corps, certes *voué aux asticots*, mais lieu de la perception, du plaisir, de la joie. Le philosophe nous surprend. Moderne admirateur des Lumières, il serait prêt à admettre comme Aristote que l'âme est la forme du corps, qu'on ne peut les séparer. Il proclame son athéisme, mais *le divin anonyme et aveugle tel que le cosmos des Grecs et la noosphère numérique le tentent moins que le christianisme qui nous promet que nous ne mourrons jamais [...] et que nous retrouverons après la mort les êtres qui nous sont chers [...] Il n'y a qu'une condition bien sûr, mais elle est de taille, il faut y croire, il faut avoir la foi, et je ne l'ai pas* (p.239). Cette profession d'incrédulité nous laisse perplexe alors que Ferry défend le génie du christianisme, s'opposant à Nietzsche qui prétendait que cette religion méprisait le corps, alors que la bonne nouvelle consiste en ce que la Parole s'est faite chair. Le Christ est devenu homme, vraiment homme, il a souffert et déses-

péré sur la croix; il est ressuscité et nous a promis la résurrection. Nous avons tous des difficultés à imaginer ce que sera *le corps glorieux*. Ferry voudrait y croire, mais n'y parvient pas.

Au chapitre VI, Ferry argumente contre un partisan de l'IA forte douée de conscience, David Chalmers, philosophe australien établi aux Etats-Unis. Selon ce dernier, nous sommes déjà des machines pensantes, mais la conscience est irréductible au matérialisme vulgaire d'un Christoph Koch qui en 1998 avait parié qu'il parviendrait à localiser la conscience dans le cerveau grâce aux progrès de l'imagerie médicale. En 2023, il avoua son échec. Il fallait continuer à travailler. Quant à Chalmers, il pense que la conscience est une donnée fondamentale de l'univers, présente partout, dans les particules élémentaires, les souris, le cerveau humain et l'IA générative. Elle apparaît dès qu'un système traite des informations. Il n'y a aucune raison pour que n'apparaisse pas un jour une IA forte avec une conscience de soi, des émotions et des intentions. Une fois que des puces de silicium auront remplacé les neurones, un ordinateur produira de la conscience mieux qu'un cerveau. Ferry rejette les théories de Chalmers. *Un fatras*, dit-il. Des arguments convaincants le font pencher du côté de ceux qui ne croient pas à la nouvelle religion de l'IA forte. La machine IA peut certes dire *je t'aime*, mais ne ressentira jamais l'émotion correspondante. Elle bat les meilleurs joueurs du monde aux échecs, mais n'éprouve pas le plaisir de la victoire. Si une IA peut suppléer de manière crédible ses concepteurs de ne pas la débrancher, c'est qu'elle simule des gémissements programmés par des hommes. L'IA est *alignée*. La raison qui accède au bien et mal, au vrai et au faux, est liée à la conscience de soi et à une âme, forme achevée d'un corps sensible pourvu de cinq sens. Une machine pourra simuler des émotions de manière toujours plus fine, mais la copie et le copié resteront distincts.

Pour conclure, le philosophe défend la notion le libre arbitre contre Spinoza pour lequel tous nos actes sont déterminés par des causes que le plus souvent nous ignorons, et contre les matérialistes en tous genres selon lesquels la conscience n'est qu'un reflet de phénomènes sociaux, linguistiques, psychologiques ou neurologiques. Pour Ferry, seul l'homme, contrairement à la machine, peut *choisir* de s'aligner ou pas sur une injonction.

L'écrivain Romain Gary a écrit: *Dans un monde entièrement fait pour l'Homme, il se pourrait qu'il n'y eût pas non plus place pour l'Homme*. Celui-ci veut-il se débarrasser de lui-même? La disparition des guichets, des petits magasins et des caissiers des grandes surfaces, l'impossibilité d'atteindre les services publics autrement que par mail, les rapports sentimentaux en ligne, l'euthanasie facilitée et l'effacement des enfants au profit des chiens, ne signalent-ils pas *l'obsolescence de l'homme* redoutée par le philosophe Günther Anders ou *Le désert de nous-mêmes*, titre du dernier livre d'Eric Sadin, d'où est extraite la citation de Gary? Michel Foucault lui aussi a prédit la mort de l'homme, mais celui-ci répugne encore à se laisser remplacer par des machines.

L'intelligence artificielle fournit des informations, des renseignements; elle calcule et raisonne. Quant à l'intelligence comme faculté de comprendre, de distinguer le vrai du faux, de confronter des phrases au réel lui-même, elle ne fonctionne pas sans le corps, car ce sont d'abord les sens qui saisissent ce que l'esprit exprime.

Jacques Perrin

¹ Luc Ferry, *IA, grand remplacement ou complémentarité?* Éditions de l'Observatoire, Paris, 2025. Voir les articles précédents dans nos éditions N° 2294 et 2297 des 12.12.2025 et 23.01.2026.

Imposition individuelle: c'est NON!

Le 8 mars prochain, nous sommes appelés, en votation fédérale, à nous prononcer sur l'introduction de l'imposition individuelle, à la suite d'un double référendum du peuple d'une part, des Cantons d'autre part. Nous avons traité le sujet l'an dernier, dans *La Nation* du 27.06.2025 et dans celle du 31.10.2025. Nous revenons ici de manière succincte sur les éléments qui commandent le rejet de l'objet.

Le fait que cette imposition séparée des membres d'un même couple soit revendiquée par une alliance de partis de gauche et d'une partie des libéraux-radicaux constitue une manifestation de

l'individualisme contemporain et réduit plus encore la signification de la notion de couple marié et de famille. De la constitution d'une communauté de destin, on est passé à la juxtaposition de trajectoires individuelles et la famille s'efface devant l'affirmation de l'égalité des individus.

Des tares rédhibitoires

Le projet soumis au vote est loin de faire l'unanimité. Il imposerait à l'ensemble des Cantons de modifier leur législation fiscale dans un délai de dix ans, alors que ces derniers ont déjà pris les mesures nécessaires pour éliminer la plus grande part du traitement différencié des couples mariés et non mariés. La Confédération, qui n'a pas fait ses devoirs depuis plus de quarante ans, vient ainsi chambouler les réglementations développées par les Cantons. Sur le plan vaudois, cela passerait par l'abandon du système du quotient familial, qui tient compte de la présence d'enfants dans la communauté familiale pour adapter le taux d'imposition. Les bons élèves se voient ainsi punis sur l'autel d'une égalité fantasmée. On envisage déjà avec crainte l'ouverture de ce chantier légis-

latif qui exacerbera les clivages idéologiques et les revendications de tout bord. En outre, il convient de signaler que, en introduisant l'imposition individuelle, le droit fiscal entre en opposition systématique avec d'autres domaines du droit qui considèrent le mariage comme une communauté économique, notamment pour diverses prestations sociales.

Ensuite, le passage à l'imposition individuelle aura un coût administratif important: il faudra notamment traiter un million sept cent mille déclarations supplémentaires dont les éléments devront être vérifiés et, cas échéant, confrontés à la déclaration de l'autre conjoint. L'inspecteur fiscal s'invitera ainsi dans l'intimité des familles et il ne sera pas possible de faire l'impasse sur les difficultés à cerner revenus et patrimoines, par exemple lorsque le couple exploite une entreprise et que les deux conjoints y travaillent. Sans forcer outre mesure le trait, on devrait procéder à une dissolution du régime matrimonial à chaque déclaration d'impôt.

Quels gagnants?

Si l'on connaît les perdants du système envisagé, notamment les couples mariés qui ne disposent que d'un seul revenu ou

lorsque le deuxième revenu du couple est faible par rapport au revenu principal, il est moins évident d'en trouver concrètement les gagnants. L'argument du maintien ou du retour à la double activité professionnelle au sein du couple et, partant, du gain potentiel de quelque cinquante mille emplois à plein temps pourrait paraître alléchant à première vue. Mais il est peu de chose si l'on considère que ce gain estimé n'interviendrait qu'une fois l'ensemble du système fiscal chamboulé, soit au plus tôt dans dix ans, et qu'il est à mettre en relation avec le nombre actuel d'emplois en équivalent plein temps, de 4,32 millions.

En définitive, ce changement de système se révélera complexe à mettre en œuvre dès lors que l'on veut prendre en compte la capacité contributive de chacun des époux. Il sera coûteux sur le plan du travail supplémentaire induit par le changement de système. Son effet sur l'emploi est objectivement négligeable et, cerise sur le gâteau, il implique le bouleversement complet de l'ensemble des systèmes fiscaux cantonaux. L'élémentaire bon sens conduit à le refuser.

Jean-Hugues Busslinger

LA NATION

Rédaction
Cédric Cossy

Edition
Ligue vaudoise
Pl. Grand-Saint-Jean 1 / 1003 Lausanne

Tél. 021 312 19 14
(le lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 14h)

courrier@ligue-vaudoise.ch
www.ligue-vaudoise.ch
IBAN: CH09 0900 0000 1000 4772 4

ICM Imprimerie Carrara Morges